

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 3

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 2 février 2024

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 14 février 2024

**ACTUALISATION DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT**

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 15 H et départ à 16 H 49, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, jusqu'à son arrivée à 14 h 45 et à partir de son départ à 16 h 49.
Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,
Mme Aline DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à Mme NADAL,
M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2018 ont modifié l'article I.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204 (Subventions d'équipements versées) qui est portée à :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les décrets permettent également la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

.../...

Cette délibération a pour objet sur l'exercice 2024 :

- de permettre d'amortir sur les durées indiquées ci-dessus les subventions d'équipements qui financent les projets cités ;
- de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DECIDER** d'amortir les subventions d'équipements inscrites au compte 204 comme indiqué ci-dessus et procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement. Ce choix sera opéré, chaque année, selon l'option retenue dans le budget.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 14 février 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU